

Appel à projets – Réemploi DEA

Foire aux questions

2024



Webinaire de lancement 21/10

Q : Est-ce que l'axe 1 sur le soutien aux études de faisabilité peut financer un réseau régional pour la mutualisation éventuelle à plusieurs structures ?

R : Dans le cadre d'un projet de développement d'activité de réemploi/et ou de réutilisation mutualisé de mobilier professionnel, une structure de l'ESS peut/doit porter la coordination du projet et donc le dossier peut être soumis à Valdelia.

—

Q : Est-ce qu'une structure qui porte un projet de ressourcerie multi-flux dont l'opérationnalité se fera au 1^{er} trimestre 2025 peut prétendre à l'axe 1 ?

R : Une étude de faisabilité est en générale préalable au lancement opérationnel d'une activité. Néanmoins si l'étude de faisabilité porte sur le développement spécifique de l'activité de réemploi et/ou de réutilisation de mobilier professionnel une fois la Ressourcerie créée, le dossier peut être soumis à Valdelia. Le financement ne pourra pas concerner l'étude préalable au lancement de la ressourcerie multi-flux.

—

Q : L'axe 2 peut aussi financer de l'investissement ou seulement du fonctionnement ?

R : Comme évoqué dans le cahier des charges de l'AAP, le financement possible dans le cadre de l'axe 2 ne pourra pas concerner l'investissement. *Le financement attribué est exclusivement dédié au temps homme pour le pilotage et la mise en œuvre du Projet, à l'exclusion de toute autre activité sans lien avec le Projet et/ou VALDELIA.*

—

Q : Il y a t-il un taux de co-financement à respecter ?

R : Le co-financement d'un tiers public et/ou institutionnel est souhaitable et apportera des points dans la notation du dossier. Aucun taux n'est précisé cependant.

—

Q : Comprenez-vous les balances et autres équipements de pesée pour "une meilleure traçabilité" ?

R : Valdelia propose à ses partenaires d'utiliser un abaque interne pour la partie traçabilité des flux DEA professionnels qui ne nécessite pas d'appareil de pesée. Cet équipement n'est donc pas considéré comme prioritaire.

—

Q : Est-ce que l'extension d'un logiciel de traçabilité développée spécifiquement pour la structure est éligible à l'axe 3 ?

R : Non, il s'agit des équipements, pas des logiciels. Par ailleurs, un soutien forfaitaire trimestriel à la traçabilité a été ajouté à la convention de partenariat Réemploi DEA en 2024 permettant aux partenaires Valdélia d'être aidé sur ce point au-delà du temps passé.

—

Q : Avez-vous un objectif en nombre de Lauréat ? et des logiques territoriale (Favoriser des zones en carence de projet) ?

R : Non aucun objectif en termes de nombre de structures. Cela dépendra du nombre de dossiers éligibles pour chaque axe et du budget global alloué à l'appel à projet 2024 précisé dans le cahier des charges.

—

Q : Dans le cas de l'axe 2 et dans le cas d'un groupement, est ce que toutes les structures doivent être "Structure de l'ESS" et/ou en partenariat/adhérent de Valdélia ?

R : Non. Même si le financement est exclusivement fléché à la structure de l'ESS qui porte le dossier, cette dernière peut porter un projet pour le compte de différents types de structures.

—

Q : Quelle est la période acceptée pour les dépenses Axe 2 ou Axe 3 ? année 2025 ? poss 2025/2026 ?

R : Le financement est se fera sur une période d'un an glissant à partir de la date de sa signature et selon un échéancier correspondant à la remise des livrables demandés dans le cahier des charges. Chaque axe a ses propres conditions à retrouver dans le cahier des charges.

—

Q : Pour l'axe 2 si on a lancé l'activité en 2024 en transformation upcycling mobilier pro, peut-on être aidé en 2025 sur le développement / formalisation de cette même activité pour notamment formaliser les méthodes utilisées ? éventuellement financer un alternant en design pour créer un catalogue produits transformés ?

R : Un dossier concernant le développement d'une activité existante dans le but de la développer à une échelle supérieure peuvent être soumis à examen dans le cadre de l'axe 2. Cette activité doit porter sur le développement de la réutilisation d'éléments d'ameublement professionnels pour rappel.

—

Q : Est-ce que le statut d'association loi 1901 suffit à justifier d'être structure de l'ESS. Est-ce qu'une structure qui porte un projet de ressourcerie multi-flux dont l'opérationnalité se fera au 1^{er} trimestre 2025 peut prétendre à l'axe 1 ?

R : L'appel à projet s'adresse à toutes structures dont le statut est reconnu par la loi ESS de 2014. Les associations sont donc éligibles.

—

Q : Est-ce qu'un gisement de mobilier issu d'un hôtel ou un centre de vacances est considéré comme un DEA professionnel ?

R : Oui, les gisements de mobiliers professionnels sont tous les mobiliers qui sont utilisés dans le cadre de l'activité d'un professionnel public ou privé en France. Les secteurs couvrent le tertiaire, le tourisme, la santé, le retail, l'hébergement, les collectivités sur la partie administrative et scolaire principalement...[périmètre Valdelia DEA complet à retrouver ici.](#)

—

Q : Je suis intéressé par l'appel à projet mais je ne connais pas vos adhérents, comment entrer en contact et créer des passerelles pour accroître les chances d'être retenu pour cet appel à projet ?

R : Envoyer votre demande à reemploi@valdelia.org, vous serez accompagnés au mieux par nos équipes. Par ailleurs, il est possible de vérifier sur [le site SYDEREP](#) avec la Raison Social du fabricant/distributeur de mobilier professionnel, avec lequel vous êtes peut-être déjà en contact, s'il est affilié à Valdelia.

—

Q : Existe-t-il des dispositifs de co-financement d'étude de faisabilité ?

R : L'ADEME propose un [accompagnement national sur ce thème à étudier ici](#). D'autres acteurs publics peuvent être amenés à soutenir ces initiatives selon votre Région ou collectivité référente.